

Décret n° 2025-457 du 3 novembre 2025, portant expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terre sises aux délégations de Sidi Bouzid Est et Sidi Bouzid Ouest, gouvernorat de Sidi Bouzid pour le dédoublement de la route nationale n° 13 reliant les gouvernorats de Kasserine et de Sfax (tronçon Sidi Bouzid : expropriation complémentaire).

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016, relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, telle que modifiée et complétée par le décret-loi n° 2022-65 du 19 octobre 2022.

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret dont la teneur suit:

Article premier - Sont expropriées pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat, en vue d'être incorporées au domaine public routier des parcelles de terre sises aux délégations de Sidi Bouzid Est et Sidi Bouzid Ouest, gouvernorat de Sidi Bouzid et mises à la disposition du ministère de l'équipement et de l'habitat pour le dédoublement de la route nationale n°13 reliant les gouvernorats de Kasserine et de Sfax (tronçon Sidi Bouzid : expropriation complémentaire), et entourées d'un liséré rouge sur les plans annexés au présent décret et indiquées au tableau ci-après :

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	Situation Foncière	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des Propriétaires
1	218 Conforme à la parcelle n°1 du plan du titre foncier n°12362 Sidi Bouzid	immatriculé	22h 34a 40ca	04a 64ca	Mouldi ben Salem ben Abdallah Jabli
2	261 (2) Conforme à la parcelle n° 11 263 (1) Conforme à la parcelle n° 13 du plan du titre foncier n°87834 Sidi Bouzid	immatriculé	01h 26a 18ca	12ca 48ca	Société Elekhwa Debech

Art. 2 - Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever les parcelles mentionnées dans l'article premier du présent décret.

Art. 3 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 3 novembre 2025.

Le Président de la République

Kaïs Saïed